



**CANADA – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES IMPORTATIONS DE CERTAINS
TUBES SOUDÉS EN ACIER AU CARBONE EN PROVENANCE DU TERRITOIRE
DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU**

**DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR LE TERRITOIRE DOUANIER
DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU**

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 10 mars 2015, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'avait demandé le Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu dans le document WT/DS482/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu dans le document WT/DS482/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 12 mai 2015 comme suit:

Président: M. Jose Antonio Buencamino

Membres: Mme Andrea Marie Dawes (née Brown)
M. David Evans

4. Le Brésil; la Chine; les Émirats arabes unis; les États-Unis; la Norvège; la République de Corée et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/358.